

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 17 mars 2025 – 20h30

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2025
2. Approbation du Rapport d'orientations budgétaires (DOB)
3. Tableau des effectifs : avancements
4. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
5. Convention avec le département pour l'avenue 8 mai 1945
6. Acquisition parcelle BH 393 chez Corbin
7. Convention avec l'association 30 Millions d'amis
8. Convention de mise à disposition des équipements sportifs par la commune de Dompierre sur Charente
9. Avenant à la convention avec la SEMIS pour le lotissement des 7 journaux – chemin de la Tonnelle
10. Rapport SEMIS -logements locatifs sociaux
11. Subventions OPAH-RU
12. Rapport CRC Agglomération de Saintes
13. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie.

01- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2025

Approbation à l'unanimité.

02 – Approbation du Rapport d'orientations budgétaires (N°009)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil Municipal, sur les orientations à donner à son budget et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'exercice à venir et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les grandes orientations du budget primitif de 2025 sur la base d'une note d'orientation budgétaire sont détaillées au sein d'une note annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte :

- de la communication de la note sur les orientations budgétaires pour 2025,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice 2025.

03 –Personnel communal : tableau des effectifs (N°010)

Dernière modification du tableau des effectifs : conseil municipal du 10 février 2025

Les propositions d'actualisation du tableau des effectifs sont :

- Création de deux postes d'adjoints techniques territorial principal de 1ere classe au 17/06/2025 suite à avancement de grade à l'ancienneté.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
-Ingénieur territorial	1 au 15/11/2025			Création
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1-1 15/11/2025	0		Suppression suite à promotion interne sur le grade d'Ingénieur territorial
- Rédacteur	2	0		
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2	0		
-Adjoint administratif	1			
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4+2	0		Avancement de

	Au 17/06/2025			grade
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3-2 Au 17/06/2025	0		Suppression suite à avancement de grade
-Adjoint technique	+ 1 au 01/04/2025			Recrutement suite à remplacement d'un départ à la retraite
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1			
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
-Adjoint Technique à 16/35 ^{ème}	1	0		
-Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0		
-Adjoint administratif à 17.5/35 ^{ème}		1		Pourvu par un contractuel

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tels que proposés comme ci-dessus.

04 – Protection sociale complémentaire – Risque Santé (N°011)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. La participation sera précisée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

05- Convention avec le département avenue 8 mai 1945 (N°012)

Par courrier en date du 4 mars 2025, le département propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention permettant la réalisation d'études et de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 route départementale n°138 (avenue du 8 mai 1845).

Les objectifs de l'opération sont :

- améliorer la sécurité des piétons et des riverains,
- harmoniser l'entrée du perron du groupe scolaire et sécuriser les déplacements des écoliers,
- Rendre la largeur des trottoirs réglementaires.

Le département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie tels que décrits dans la convention. Il fera l'avance du montant des études et travaux évalué à 125 152,50€ HT. La participation communale est estimée à 80 894,13€ HT (soit 65% du montant HT des travaux).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur cette proposition et autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces administratives relatives à ce projet.

06 – Urbanisme : acquisition de la parcelle BH 393 Chez Corbin (N°013)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'envisager l'acquisition d'une parcelle au village de chez Corbin en vue de créer des places de stationnement.

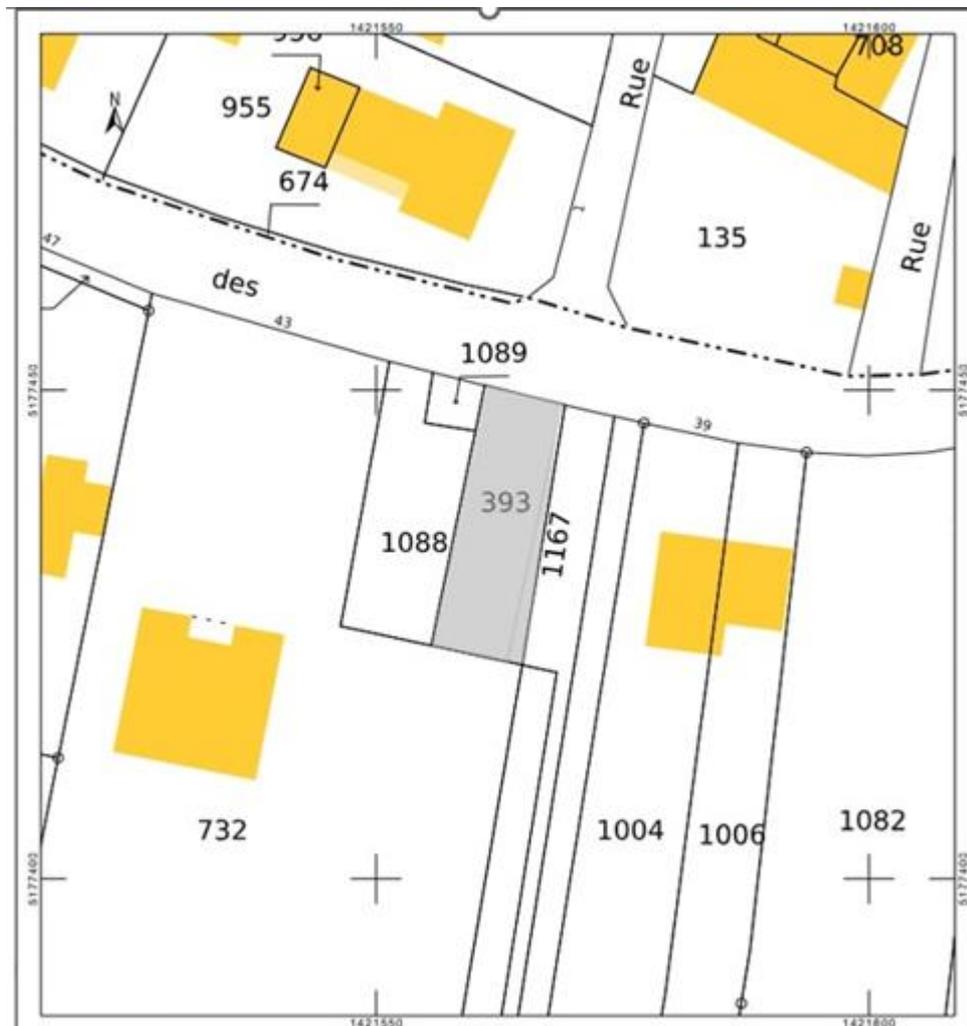
Pour effectuer cette opération, la Commune doit acheter la parcelle BH 393 d'une contenance de 244 m² à un propriétaire, M. CORBINEAU Roland.

Il est convenu avec le propriétaire un achat à l'euro symbolique de la parcelle. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 393 d'une superficie totale de 244 m², appartenant à M. Roland CORBINEAU, à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

-autorise M. Eric PANNAUD, Maire, ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.



07- Convention avec l'association 30 Millions d'amis (N°014)

Depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Ces opérations ont un coût élevé. Comme en 2023 et 2024, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Le budget global est établi en fonction du nombre de **12** chattes/chats recensé(e)s. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

La commune de Chaniers s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, dans un budget global de **660€ de part communale**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

08- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs par la commune de Dompierre sur Charente (N °015)

La commune de Dompierre sur Charente propose la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de Tennis. Cet équipement permettra à l'association sportive Chaniers Football d'organiser les entrainements de « foot en marchant ».

La salle de tennis est située 14 rue Jean MONNET 17610 Dompierre-sur-Charente, les entrainements se dérouleront tous les jeudis à partir de 18h

La convention détaille l'organisation de cette mise à disposition dont la participation forfaitaire de 200€ par an.

Pour cette délibération Daniel CANUS, membre du club de football ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec la commune de Dompierre sur Charente et l'association Sportive Chaniers Football pour l'année sportive 2025 et les suivantes.

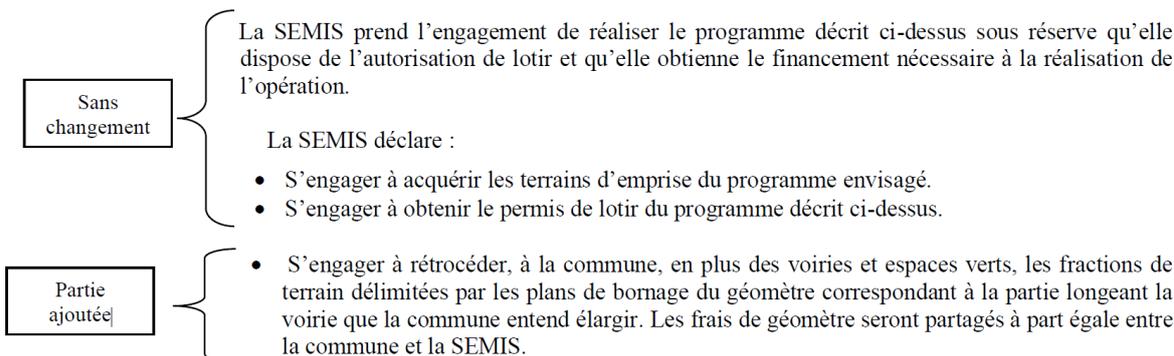
09- Avenant à la convention avec la SEMIS pour le lotissement des 7 journaux – chemin de la Tonnelle (N°016)

Par courrier du 3 février, la SEMIS propose la signature d'un avenant à la convention du 10 janvier 2005 relative à la création du lotissement des 7 journaux.

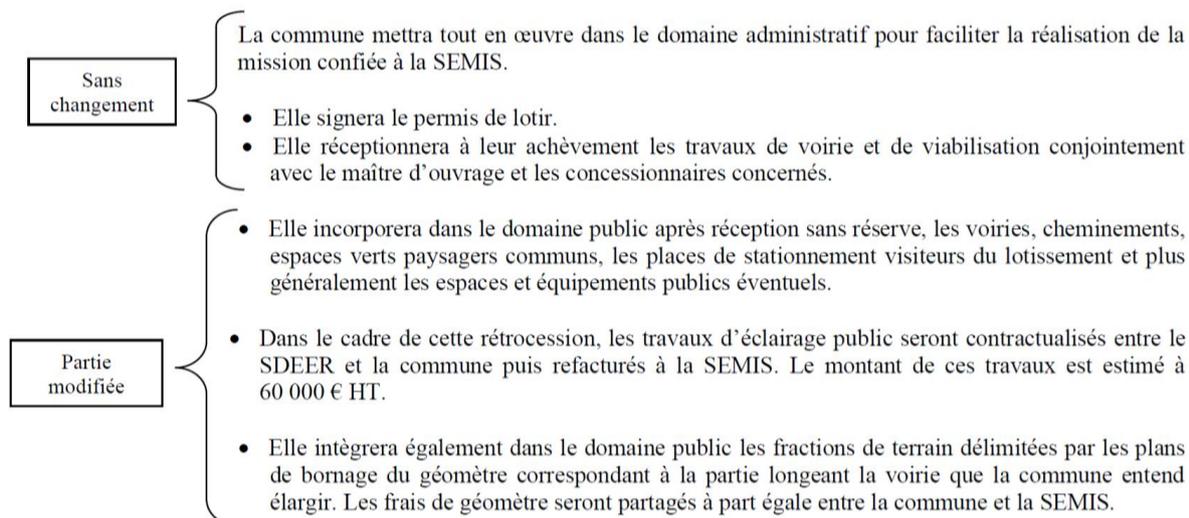
En effet, il s'agit d'actualiser la convention initiale datant de plus de 20 ans et d'y intégrer l'engagement de la SEMIS de rétrocéder à la commune, en plus des voiries et des espaces verts, les fractions de terrain délimitées par les plans de bornage correspondant à la partie longeant la voirie que la commune entend élargir chemin de la Tonnelle.

Les modifications suivantes sont proposées :

ARTICLE 2 – « L'ARTICLE 1.3 – AUTORISATIONS » de la convention initiale est annulé et remplacé comme suit :



ARTICLE 3 – « L'ARTICLE II.2. – MISSIONS DE LA COMMUNE » de la convention initiale est annulé et modifié comme suit :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de lotissement et les pièces afférentes à ce dossier.

10 – Rapports annuels de la SEMIS : Logements locatifs sociaux (N°17)

Il est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 de la SEMIS pour les logements locatifs sociaux de la commune de Chaniers.

Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle

Convention du 10/03/1992

Année	Engagement conventionnel au 31.12 N-1	Résultat N	Engagement conventionnel au 31.12. Année N
2023	66 058,11€	-3 193,60€	62 864,51€

Le bilan et le compte de résultat 2023, arrêtés au 31.12.2023, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2023 de 62 864,51€.

Programme de garantie d'emprunts n°208 – 224 et 271 :

Date de convention	N° de programme	Nom	Résultat 2023	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2023
25/06/2001	0208	Rue st Antoine	-1 266,62€	Déficit	56 057,16€
24/10/2002	0224	Rue de l'Abbé vieuille	7 341,87€	Bénéfice	145 321,83€
11/03/2006	0271	Rue des Sables	5 969,01€	Bénéfice	439 183,24€
Total des résultats			12 044,26€		641 183,23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les comptes de l'opération du programme 009, arrêtés au 31/12/2023 laissant apparaître un excédent cumulé au 31/12/2023 de 66 058,11€.

Les autres éléments pour les autres programmes sont donnés à titre informatifs uniquement.

II – Accord de subventions réhabilitations de logements locatifs dégradés et de rénovations de « façades » dans le cadre de l’OPAH-RU (N°018)

Lors du conseil municipal du 16 avril 2018 puis du 16 janvier 2019, la commune a délibéré sur la mise en place d’une « Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs », dans le cadre d’une convention 2018-2023 avec la Communauté d’Agglomération.

L’objectif de cette opération est d’aider à la réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes, de mettre en valeur le patrimoine ancien et de lutter contre les logements vacants.

Dans le cadre du dossier de rénovation des logements situés Rue traversière et 36 rue Aliénor d’Aquitaine plusieurs aides sont mobilisables pour M Henrick DUCOURTIEUX :

-Réhabilitation de logements locatifs très dégradés : 3000€ par logement soit 6000€

- Aide à l’intermédiation locative : 1800€ par logement soit 3 600€

- Ravalement de façade : par délibération du 14/11/2022 la commune avait validé l’attribution de ces aides au montant maximum de devis présentés. Suite à la réception des factures les travaux sont moins élevés. Il y a donc lieu de réduire la subvention initiale.

Rue Traversière : 675€ (contre 1049,20€) soit -374,60€

36 rue Aliénor d’Aquitaine : 1274,50€ (contre 1489,20€) soit -214,70€

Considérant que la commune de Chaniers inscrira les crédits nécessaires au budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide l’attribution d’une subvention de 9 600€ et une régularisation de -589,30€ en accord avec la convention de l’OPAH-RU. Il autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

11 - Rapports CRC Agglomération de Saintes (N°019)

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de Saintes concernant les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le mercredi 18 décembre 2024

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, le conseil municipal acte la présentation de ce rapport au conseil municipal.

12- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-001	Avenants marché construction nouvelle école
2025-002	Demande de subvention auprès du département- local Coup de pouce
2025-003	Avenants marché construction nouvelle école – CAO du 24/02/2025

Fin de séance à 22h45

La secrétaire de séance

Nathalie TREFFANDIER

Le Maire	La secrétaire de séance